# Information presse



Contact presse
Guillaume Peyroles

Tél.: 01 45 65 54 05 Fax: 01 45 65 53 65 guillaume.peyroles @cnaf.fr

## Le conseil d'administration de la Cnaf émet un avis défavorable sur le projet de décret relatif au montant de la revalorisation des prestations familiales au 1<sup>er</sup> janvier 2010

Mardi 8 décembre 2009, les administrateurs de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ont émis un avis défavorable au projet de revalorisation de la Base mensuelle du calcul des prestations familiales, au 1<sup>er</sup> janvier 2010 par **11 voix contre** (3 Cgt, 3 Fo, 5 Unaf) et **23 prises d'acte** (3 Cfdt, 2 Cftc, 2 Cgc, 3 Upa, 3 Cgpme, 3 personnes qualifiées, 6 Medef, 1 Profession libérale.)

Il n'y a pas de revalorisation envisagée, ce qui maintient cette base à 389,20 euros.

Cette stabilité résulte de la prise en compte de trois éléments :

- l'évolution des prix à la consommation hors tabac en moyenne annuelle prévue dans le rapport économique, social et financier annexé à la loi de finances pour l'année 2010 : + 1,2 %;
- la différence entre l'évolution des prix pour 2009 estimée par ce même rapport (+ 0,4 %) et l'évolution prévisionnelle ayant servi de base à la revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (+ 1,5 %), soit un écart de - 1,1 %;
- la différence entre l'évolution réelle des prix pour 2008 (+ 2,8 %) et leur évolution estimée au moment de l'actualisation du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (+ 2,9 %), soit un écart de 0,1 %.

Il y a donc équivalence entre le taux prévisionnel pour 2010 (+ 1,2 %) et l'ajustement à opérer au titre des années 2008 et 2009 (- 1,2 %), ce qui conduit à maintenir inchangé le montant des prestations familiales en 2010.

Les administrateurs ont indiqué qu'ils devaient s'exprimer sur une non revalorisation du montant des prestations, alors que le projet de décret qui leur était soumis était intitulé « décret relatif au montant de la revalorisation des prestations familiales pour 2010. »

Ils ont regretté que les pouvoirs publics s'en tiennent à une application stricte des textes qui aura pour conséquence une perte de pouvoir d'achat pour les familles.

#### A savoir

Les prestations familiales liées à la Base mensuelle de calcul des prestations familiales sont les suivantes :

Les Allocations familiales, la Prestation d'accueil du jeune enfant, le Complément familial, l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé, l'Allocation journalière de présence parentale, l'Allocation de soutien familial, la Prime de déménagement, l'Allocation de rentrée scolaire, et l'Allocation de parent isolé pour les Dom.

LES MONTANTS COMMUNIQUES CI-DESSOUS SONT SOUS RESERVE DE LA PUBLICATION OFFICIELLE DU DECRET

## MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES AU 1.1.2010

## **METROPOLE**

#### I ALLOCATIONS FAMILIALES

							MAJORATIO	ONS POUR AGE	
BASE DE CALCUL DES	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS			Enfant né avan	t le 1.05.1997	Enfant né à compter du 1.05.1997	
ALLOCATIONS FAMILIALES	A CHARGE	A CHARGE	A CHARGE	supplémentaire	familiales	Enfant de 11 à 16 ans	Enfant de plus de 16 ans	Enfant de plus de 14 ans	
en euros									
389,20	124,54	284,12	443,69	159,57	78,75	35,03	62,27	62,27	
Après C R D S	123,92	282,70	441,48	158,78	78,36	34,86	61,96	61,96	

#### II COMPLEMENT FAMILIAL

BASE DE CALCUL DES	Complément Familial			
ALLOCATIONS FAMILIALES				
en euros				
389,20	162,10			
Après C R D S	161,29			

### III ALLOCATION D'EDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPE

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS	AEEH		COMPLEMENT AEEH						Majoration spécifique pour parent isolé d'enfant handicapé				
FAMILIALES		1ére catégorie     2éme catégorie     3éme catégorie     4éme catégorie       5ér				5éme catégorie	2éme catégorie	3éme catégorie	4éme catégorie	5éme catégorie	6ème catégorie		
en euros													
389,20	124,54	93,41	252,98	358,06	554,88	709,16	50,60	70,06	221,84	284,12	416,44		
Pas de CRDS	124,54	93,41	252,98	358,06	554,88	709,16	50,60	70,06	221,84	284,12	416,44		

#### IV ALLOCATION JOURNALIERE DE PRESENCE PARENTALE

BASE DE	AJPP						
CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	Couple	Pesonne seule	Complément pour frais				
en euros							
389,20	41,37	49,16	105,82				
Après C R D S	41,17	48,92	105,30				

## V ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL, PRIME DE DEMENAGEMENT, ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE

BASE DE	Allocation d	e soutien familial	PRIM DEMENA		Allocation de rentrée scolaire		
CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	Taux plein Femme enceinte		par enfant	6-10 ans	11-14 ans 15-18 ans		
en euros							
389,20	116,76	583,80	194,60	282,17	297,70	308,05	
Après C R D S	116,18	583,80	194,60	280,76	296,22	306,51	

## MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES AU 1.1.2010

### VI PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

BASE DE CALCUL DES	PRIME A LA	PRIME A	ALLOCATION		EMENT D'A	-	COMPLEMENT D'ACTIVITE (si pas droit à l'allocation de base)			Complément optionnel de libre choix d'activité	
ALLOCATIONS FAMILIALES	NAISSANCE	L'ADOPTION	DE BASE	Taux plein	Activité au plus égale à 50 %	Activité réduite entre 50 et 80 %	Taux plein	Activité au plus égale à 50 %	Activité réduite entre 50 et 80 %	avec allocation de base	sans allocation de base
en euros											
389,20	894,19	1 788,37	178,84	376,05	243,09	140,23	554,88	421,93	319,07	614,66	793,50
Après C R D S	889,72	1 779,43	177,95	374,17	241,88	139,53	552,11	419,83	317,48	611,59	789,54

	COMPLEMENT MODE DE GARDE							
BASE DE	En	fant de moins de 3	3 ans	Enfant de 3 à 6 ans				
CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum		
en euros								
389,20	167,90	279,87	443,84	83,95	139,96	221,92		
Après C R D S	167,07	278,48	441,63	83,54	139,27	220,82		

	COMPLEMENT MODE DE GARDE (en cas de recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'une assistante maternelle)						COMPLEMENT MODE DE GARDE en cas de recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'un employé à domicile					
BASE DE	Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans			Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans		
CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum
en euros												
389,20	447,77	559,71	671,64	223,89	279,86	335,82	587,69	699,63	811,60	293,85	349,82	405,80
Après C R D S	445,54	556,92	668,29	222,78	278,47	334,15	584,76	696,14	807,55	292,39	348,08	403,78

## D O M

Seules figurent dans le tableau ci-dessous les prestations DOM dont le montant est différent du montant métropolitain

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS	CF	ALLOCATIONS FAMILIALES	MAJORATIO	NS POUR AGE	ALLOCA' DE PARENT	
FAMILIALES	CI	1 ENFANT*	ENFANT DE 11 A 16 ANS	ENFANT DE PLUS DE 16 ANS	Femme enceinte	Par enfant
en euros						
389,20	92,59	22,88	14,36	22,07	538,80	194,60
Après C R D S	92,13	22,77	14,29	21,96	583,80	194,60

<sup>\*</sup> A partir de 2 enfants, les taux A F sont identiques en métropole et dans les D O M depuis juillet 1993.

<sup>\*\*</sup> En métropole, l'Api a été remplacée par le Rsa, le 1<sup>er</sup> juin 2009.

## MAYOTTE

Seules figurent dans le tableau ci-dessous les prestations dont le montant est différent du montant métropolitain

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS		Allocation	Allocation de rentrée scolaire			
FAMILIALES	un enfant	deux enfants	trois enfants	par enfant supplémentaire	enfant en école primaire	enfant au collège ou au lycée*
en euros						
389,20	56,43	90,29	108,31	18,02	106,33	248,08

<sup>\*</sup> Une fraction égale à 28,57 % du montant est versée directement à l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant

LES MONTANTS COMMUNIQUES CI-DESSUS SONT SOUS RESERVE DE <u>LA PUBLICATION OFFICIELLE DU DECRET</u>